

et demande aux Etats Membres de faire des efforts appropriés à cette fin au sein des instances compétentes;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale d'accroître son assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre d'élaborer des plans et des programmes d'investissement en matière d'énergie qui correspondent à leurs besoins de développement propres et d'entreprendre les activités de préinvestissement nécessaires pour assurer la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, conformément à leurs priorités et plans nationaux;

5. *Reconnaît* qu'il importe de renforcer les capacités technologiques des pays en développement dans le secteur de l'énergie pour faciliter la mise en valeur de leurs ressources énergétiques et, à cet égard, engage la communauté internationale à stimuler le transfert de technologies appropriées aux pays en développement, à intensifier les courants financiers et techniques en leur faveur et à promouvoir la recherche interdisciplinaire et l'analyse des incidences de l'intensification des activités d'exploration et de mise en valeur dans le secteur de l'énergie et des besoins existant en la matière, ainsi qu'une transition progressive à des schémas de consommation d'énergie plus diversifiés, en particulier dans les pays en développement;

6. *Affirme* que des mesures spéciales sont requises pour les pays les moins avancés afin de les aider à mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

7. *Se félicite* des travaux que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement réalise actuellement, en application de la section II.A de sa résolution 112 (V), en vue de renforcer les capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, et prie le Secrétaire général de la Conférence de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport détaillé sur la question;

8. *Décide* de faire le point, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

115<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1982

### 37/252. Mesures immédiates en faveur des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Profondément préoccupée* par la crise économique mondiale qui pose de graves problèmes économiques aux pays en développement et a un effet négatif sur le processus de leur développement,

*Convaincue* que les problèmes économiques d'ordre structurel auxquels se heurte le développement des pays en développement doivent être résolus par une restructuration radicale des relations économiques internationales dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

*Convaincue en outre* que l'adoption immédiate de mesures en faveur des pays en développement contribuerait à réduire leurs problèmes économiques actuels,

*Notant*, à cet égard, que le déficit accru de la balance des paiements des pays en développement, la détérioration de leurs termes de l'échange, les effets défavorables de taux d'intérêt élevés sur le service de leur dette extérieure et sur leur accès aux marchés internationaux des capitaux, l'augmentation insuffisante des courants d'assistance multilatérale à des conditions de faveur, y compris l'assistance technique, les conditions rigoureuses de l'assistance financière, la précarité de la situation alimentaire, les effets nuisibles des pressions protectionnistes qui se manifestent dans l'économie internationale sur l'économie des pays en développement, les conditions inéquitables du transfert de technologie, les entraves à l'accès des pays en développement aux marchés internationaux des capitaux et les fluctuations des cours des matières premières, ainsi que la tendance à la baisse des prix des produits de base, constituent de sérieux obstacles à la croissance économique des pays en développement, au service de leur dette extérieure, à l'achat de leurs importations essentielles de vivres, de produits industriels, d'énergie et de technologie et à leurs recettes d'exportation et que ces symptômes d'une crise profonde appellent des mesures urgentes et efficaces de la part de la communauté internationale,

*Demandant* l'ouverture immédiate et l'heureuse conclusion des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement,

*Réaffirmant* que, aux termes de sa résolution 34/138 du 14 décembre 1979, les négociations globales ne devraient entraîner aucune interruption des négociations menées dans d'autres instances des Nations Unies, ni avoir sur elles un effet négatif, mais qu'elles devraient s'en inspirer et les renforcer,

*Réaffirmant*, dans cet ordre d'idées, la nécessité de fournir d'urgence des efforts parallèles, lors des prochaines conférences et réunions des organismes des Nations Unies, dans des domaines d'importance critique pour les pays en développement, tels que l'alimentation, l'aide par la Banque mondiale à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et le soutien de la balance des paiements par le Fonds monétaire international, les flux financiers, le commerce et les matières premières,

*Notant* la Déclaration des ministres des affaires étrangères des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept<sup>248</sup>, adoptée à New York le 8 octobre 1982, où il est souligné notamment que, sans préjudice de l'adoption et de la mise en œuvre de changements structurels à long terme et de l'ouverture des négociations globales, il convient de prendre d'urgence des mesures concrètes en faveur de tous les pays en développement pour remédier aux difficultés économiques les

<sup>248</sup> A/37/544, annexe I.

plus pressantes qui constituent un danger immédiat pour la communauté internationale,

*Prenant acte* de la déclaration faite le 17 juillet 1982 par le Secrétaire général devant le Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982<sup>249</sup>, dans laquelle il a notamment demandé l'adoption immédiate de mesures internationales concertées de nature à entraîner un large redressement économique,

1. *Convient* que des mesures concrètes en faveur de tous les pays en développement devraient être prises dès à présent pour remédier aux difficultés économiques pressantes qui constituent un danger immédiat pour l'économie mondiale;

2. *Affirme* que pour créer des conditions favorables au développement des pays en développement, les pays développés devraient, à titre individuel et collectif, adopter des mesures efficaces et concrètes afin de compléter les efforts que font les pays en déve-

loppement pour s'attaquer aux problèmes découlant de la crise économique mondiale qui affecte en particulier le développement des pays en développement et menace gravement leur économie;

3. *Demande* à la communauté internationale, en particulier dans le cadre des Nations Unies, d'adopter, lors des prochaines conférences et réunions, des mesures immédiates, efficaces et concrètes dans les domaines qui sont énumérés au huitième alinéa du préambule ci-dessus et qui présentent une importance critique pour les pays en développement;

4. *Réaffirme* que la crise économique mondiale actuelle et, en particulier, les obstacles au développement des pays en développement résultent d'un mauvais fonctionnement et d'un déséquilibre structurels dans les relations économiques internationales actuelles et demande donc à la communauté internationale d'entreprendre des négociations efficaces dans le cadre d'une restructuration des relations économiques internationales conduisant à l'instauration du nouvel ordre économique international.

<sup>249</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Séances plénières, 30<sup>e</sup> séance.